

Mairie d'Orléans

Règlement d'attribution des places en
établissement d'accueil de jeunes enfants
de la direction Petite Enfance

2024



#Orleans



www.orleans-metropole.fr



Orléans
Mairie

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1 – PROCEDURE D’INSCRIPTION EN LISTE D’ATTENTE	3
Article 2 – LA COMMISSION D’ATTRIBUTION DES PLACES	5
2.1- Composition de la Commission	5
2.2 - Fonctionnement de la Commission	5
2.2.1. - Les critères d’admission.....	5
2.2.2. - Les décisions d’attribution	6
2.2.3. – Les refus : information, remise en liste d’attente et réexamen.....	6
2.2.4 - Accueil périscolaire.....	7
Article 3 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	7

PREAMBULE

Toute admission en accueil régulier dans un établissement d'accueil du jeune enfant doit faire l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription en liste d'attente est soumise à la Commission d'Attribution des places chargée de statuer sur une proposition de place aux familles.

Article 1 – PROCEDURE D'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

Une documentation sur la Petite Enfance et les structures d'accueil est disponible sur le site internet d'Orléans Métropole (<http://www.orleans-metropole.fr/1534/petite-enfance.htm>).

ou auprès de :

Dans le quartier du centre-ville :

A l'accueil du C.C.A.S
69, rue Banner à Orléans
☎ 02 38 68 46 64 ou 02 38 68 46 26
Du lundi au jeudi : 8h30 à 17h30
Le vendredi : 8h30 à 17h
e-mail : rpe@ville-orleans.fr

Dans le quartier de La Source :

Agence sociale du CCAS
Espace Olympe de Gouges – 3 rue Edouard Branly
☎ 02 38 68 44 36
Lundi : 14h à 17h
Du mardi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
e-mail : ccas-agence-lasource@ville-orleans.fr

Dans le quartier de l'Argonne :

Agence sociale du CCAS
1, place Mozart
☎ 02 38 68 43 20
Le lundi : 14h à 17h
Du mardi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
e-mail : ccas-agence-argonne@ville-orleans.fr

Les étapes de l'inscription en liste d'attente :

1 - Les parents ou futurs parents retirent une plaquette informative et une fiche d'inscription sur le site internet d'Orléans Métropole (<http://www.orleans-metropole.fr>), rubrique Vie pratique/Petite enfance ou à l'accueil des différents lieux cités ci-dessus.

2 - **Dès le 4^{ème} mois de grossesse**, les parents peuvent s'inscrire directement en ligne via leur compte personnel «espace familles» ou prendre rendez-vous en

appelant le **02 38 68 46 26** pour créer le dossier administratif familial regroupant toutes les pièces administratives nécessaires à l'inscription de l'enfant en liste d'attente. Les parents ou futurs parents peuvent prioriser jusqu'à 6 choix de crèches qu'ils pourront visiter selon leur souhait en prenant rendez-vous directement auprès de la responsable de crèche.

Pour les familles hors département ou commune, un appel téléphonique auprès de la Direction Petite enfance 02 38 68 46 26, couplé à l'envoi des pièces, peut être suffisant.

Pour les familles ayant créé un dossier de moins de 3 ans, la procédure est allégée. Il leur suffit de renvoyer leur fiche d'inscription :

- **En ligne sur « l'espace famille », du site internet Orléans Métropole (<http://www.orleans-metropole.fr>), rubrique « Mon compte » ;**
- **par mail : petite-enfance@ville-orleans.fr**
- **par courrier** au CCAS service RPE-Accueil petite enfance, 69 rue Banner 45000 Orléans

Les pièces à fournir sont :

- certificat médical attestant de la grossesse ou acte de naissance de l'enfant,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- justificatifs d'activités des 3 derniers mois des 2 parents ou du parent ayant la garde de l'enfant pour les parents isolés,
- notification de prestations familiales, s'il y a lieu.

3 - Dès réception du dossier complet, **un numéro de famille** leur est attribué et un reçu en liste d'attente leur est remis ou adressé par mail.

4 - **Dans le mois suivant la naissance de l'enfant, un extrait d'acte de naissance doit être envoyé soit en ligne via « espace famille », soit par courriel : petite-enfance@ville-orleans.fr, soit par courrier.**

5 - Les parents doivent, dans les meilleurs délais, prévenir la direction Petite Enfance s'ils ne donnent pas suite à leur demande.

6 **L'inscription est valable 6 mois à compter de la création du dossier famille et, pour être prolongée, doit être impérativement renouvelée :**

- **Soit en ligne sur l'« espace famille », du site internet Orléans Métropole (<http://www.orleans-metropole.fr>), rubrique « Mon compte » ;**
- **Soit par mail : petite-enfance@ville-orleans.fr**
- **Soit par courrier** : à la Direction Petite Enfance, 69 rue Banner, 45000 Orléans

Passé ce délai, l'inscription en liste d'attente est annulée.

Article 2 – LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

2.1- Composition de la Commission

La commission d'attribution des places est présidée par l'élu(e) en charge de la Petite Enfance.

Celle-ci est également composée:

- du directeur de la Petite Enfance ou du responsable des relations familles,
- d'un représentant des familles désigné parmi les parents de chaque crèche ou d'un membre d'une association représentant les familles,
- des responsables de structure pour la commission des entrées de septembre et d'une représentante des structures collectives et familiales pour les autres commissions.

2.2 - Fonctionnement de la Commission

En tenant compte des capacités d'accueil de chacune des 18 structures accueillant des enfants de 10 semaines à 5 ans, la Commission d'Attribution des places garantit l'optimisation de leur fréquentation en prenant en compte les besoins de l'enfant et des familles. Dans ce cadre, elle établit des propositions d'admission tout en veillant à la diversité des temps d'accueil, de la mixité sociale et de la mixité d'âge.

La Commission se réunit mensuellement (sous réserve de places disponibles) sauf au mois d'août et examine les demandes de place en crèche par ordre de création de dossier famille.

Elle étudie les demandes en fonction :

- de la date d'entrée souhaitée,
- des places disponibles,
- de la date du dépôt de la demande d'inscription,
- de l'âge de l'enfant.

2.2.1. - Les critères d'admission

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

La commission étudie selon les critères suivants, **par ordre de priorité** :

- lieu de domicile (résidence habituelle) à Orléans,
- date d'accueil souhaitée,
- Les situations suivantes font l'objet d'une étude particulière sur présentation de justificatifs, lors de la commission :

- changement de situation professionnelle ou familiale brusque justifiant un besoin d'accueil rapide, notamment pour les bénéficiaires de minima sociaux en parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- parent(s) mineur(s),
- enfant requérant une attention particulière du fait de son état de santé ou de sa situation de handicap,
- exercice d'une activité professionnelle, formative ou scolaire des 2 parents, ou du parent en cas de monoparentalité,
- fratrie : concerne les familles dont un enfant est déjà accueilli en crèche (cependant la fratrie n'est pas prise en compte pour une entrée en juin ou juillet si l'aîné quitte la structure au 31 août de la même année),
- demande de changement d'établissement (après un délai minimum de 6 mois à compter de la date d'admission),
- familles sollicitant un accueil pour au moins 2 enfants,
- pour les structures ouvertes en horaires élargis, sont examinées en priorité les demandes des familles correspondant aux plages d'accueil élargies (sur justificatif de l'employeur des deux parents y compris pour le travail le samedi et les horaires hebdomadaires),
- date d'inscription en liste d'attente,
- choix de la crèche des parents,
- âge de l'enfant.

2.2.2. - Les décisions d'attribution

A l'issue de la commission d'attribution, les parents sont informés par mail ou à défaut, par courrier, de la proposition de place en crèche. Ils disposent d'un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire connaître leur décision dont la date butoir est précisée dans le courrier.

Sous réserve du respect des critères d'admission énumérés à l'article 2.2.1 du présent règlement, la place est attribuée dès réception des pièces justificatives exigées pour la mise à jour du dossier administratif familial. L'admission définitive est subordonnée à la visite médicale dans les cas prévus dans le règlement de fonctionnement petite enfance à l'article 6-1.

En cas de non réponse dans le délai imparti ci-dessus ou de non transmission des pièces justificatives et après une relance téléphonique, la direction Petite Enfance considère que les parents refusent la place et leur demande est annulée.

Le refus d'une proposition de place dans l'un des établissements retenus par les parents entraîne l'annulation de la demande.

2.2.3. - Les refus : information, remise en liste d'attente et réexamen

Les familles répondant aux critères, n'ayant pas obtenu de place, sont informées du résultat de la commission relative **uniquement** à la date d'entrée de leur demande.

La demande des familles demeure en liste d'attente et est examinée à la commission suivante.

2.2.4 - Accueil périscolaire

Les parents doivent faire une demande écrite auprès du responsable de la structure qui sera examinée par ordre d'arrivée à partir de la commission du mois de juillet, pour une entrée en septembre.

Article 3 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le Directeur de la Petite enfance est chargé de veiller à l'application et au respect du présent règlement.

Le Directeur de la Petite Enfance saisit l'élu(e) en charge de la Petite enfance des éventuels litiges portant sur la commission d'attribution des places et des difficultés d'application du présent règlement.

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2024 et annule et remplace le précédent document établi en 2018.